

## Elèves malades ou accidentés ?

### le SAPAD

## SERVICE D' ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE À DOMICILE POUR LES ÉLÈVES MALADES OU ACCIDENTÉS

Par convention avec le ministère de l'Éducation nationale

### LES OBJECTIFS

- La poursuite des apprentissages pendant la convalescence de l'enfant
- Le maintien du lien avec son établissement d'origine
- La préparation du retour en classe

Le SAPAD s'inscrit dans la continuité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.

### POUR QUI ?

Tout élève d'une école ou d'un établissement scolaire du département, dont la scolarité est interrompue momentanément, ou durablement perturbée, pour raison médicale (maladie, accident...) et pour une période supérieure à deux semaines, est susceptible d'être aidé.

### COMMENT ?

Un élève malade ou accidenté est signalé au SAPAD par sa famille, l'enseignant, l'école, le chef d'établissement, l'infirmière scolaire, le médecin...

### PAR QUI ?

Des enseignants , **prioritairement** ceux de l'élève, *rémunérés en heures supplémentaires par l'Éducation Nationale ou par les PEP*, interviennent au domicile de l'enfant dans la mesure de leurs possibilités. La mission qui leur est assignée est claire. Pris au sérieux, attendus au domicile de l'enfant pour leurs compétences d'enseignant, ils contribuent ainsi à la prise en compte de la diversité des élèves.

### CONTACT

Joëlle Gallet,

Tél : 04.79.62.13.55

Adresse électronique : [pep73@orange.fr](mailto:pep73@orange.fr)

Adresse : ADPEP 73, SAPAD Bâtiment René Descartes, 20 rue Jean Gotteland - 73000 CHAMBÉRY